

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1346 à 1360présenté par
Mme Fraysse
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« assurée par une juste répartition des richesses tirées de l'activité économique, et notamment par l'élargissement de l'assiette des cotisations et contributions d'assurance vieillesse aux revenus financiers des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pérennité financière d'un système de retraite par répartition n'est pas en soi un objectif suffisant. Un système par répartition peut assurer en permanence son équilibre financier en réduisant en tant que de besoin le niveau des prestations qu'il verse, à l'instar du système des comptes notionnels suédois, aujourd'hui contesté avec force par une large majorité de la population suédoise. Cet amendement précise que la pérennité de notre système de retraite repose sur une juste répartition des richesses (ce qui est loin d'être le cas actuellement) qui ne peut passer que par un rééquilibrage des efforts contributifs des salaires d'une part, et du capital d'autre part.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1346	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1347	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1348	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1349	de	M.	François Asensi
Adt n°	1350	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1351	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1352	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1353	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1354	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1355	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1356	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1357	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1358	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1359	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1360	de	M.	Gabriel Serville